Envoyé en préfecture le 11/02/2026
Reçu en préfecture le 11/02/2026
Publié le
ID : 029-242900835-20260209-D26_028-DE

MORLAIX communauté

Morlaix Communauté
Séance du lundi 9 février 2026
Délibération D26-028

L'an deux mille vingt-six, le neuf février à dix-sept heures et trente minutes, le Conseil de Communauté s'est réuni en salle Armor de l'espace du Roudour à Saint-Martin-des-Champs, sous la présidence de de Monsieur Jean-Paul Vermot, conformément aux articles L. 5211-1 et L. 5211-2 du Code général des collectivités territoriales.

Date de la convocation : 27 janvier 2026

Nombre de membres en exercice : 51
Nombre de membres titulaires présents : 42
Nombre de pouvoirs : 4
Nombre de représentations : 0
Nombre de votants : 46

Secrétaire de séance : Valérie Scattolin

Étaient présents : **Carantec** : Nicole Ségalen-Hamon, Alban Le Roux **Garlan** : Joseph Irrien **Henvic** : Christophe Micheau **Lanmeur** Jean-Marc Le Berr **Lannéanou** : Hervé Saint-Jalm **Le Cloître Saint-Thégonnec** : Jean-René Péron **Locquénolé** : Francis Lebrault **Morlaix** : Jean-Paul Vermot, Catherine Tréanton, Ismaël Dupont, Valérie Scattolin, Yvon Laurans, Laëtitia Abily, David Guyomar, Nathalie Barnet, André Laurent, Jean-Charles Pouliquen, Marie Gallouédec **Pleyber-Christ** : Julien Kerguillec, Nolwenn Malengreau **Plouégat-Guerrand** : Renaud de Clermont-Tonnerre **Plouégat-Moysan** : François Girotto **Plouézoc'h** : Brigitte Mel **Plougasnou** : Nathalie Bernard, Hervé Le Ruz **Plougonven** : Bernadette Auffret, Jean Laurent Hamon **Plouigneau** : Joëlle Huon, Roger Héré, Odette Colas **Plounéour-Ménez** : Sébastien Marie **Plourin-lès-Morlaix** : Guy Pennec, Claude Poder **Saint-Jean-du-Doigt** : Monique Nedellec **Saint-Martin-des-Champs** : François Hamon, Martine Gireault, Marc Rousic **Saint-Thégonnec Loc-Éguiner** : Solange Creignou **Sainte-Sève** : Anne-Marie Kerviel **Taulé** : Gilles Creach, Aude Goarnisson.

Avaient donné pouvoir : **Lanmeur** : Anne-Catherine Lucas à Jean-Marc Le Berr **Morlaix** : Sabine Duval-Arnould à Jean-Charles Pouliquen ; **Plourin-lès-Morlaix** : Morgane Bicrel à Guy Pennec **Saint-Thégonnec Loc-Éguiner** : Stéphane Lozdowski à Aude Goarnisson

Était représenté : /

Étaient absents excusés : **Botsorhel** : Hervé Cillard **Guerlesquin :** Eric Cloarec **Guimaëc** : Pierre Le Goff **Locquirec** : Gwénolé Guyomarc'h **Plouigneau** : Johny Delépine.

Cessions immobilière et foncière, Dayot, ZAE du Rohou (Plouezoc'h)

Projet de territoire Trajectoire 2030
Orientations stratégiques n°16 "Permettre aux acteurs économiques de s'adapter" et n°17 "Développer le tissu de TPE et PME"

Rapporteur : Solange Creignou

Les entreprises Dayot Electricité et Dayot Traitement des matériaux sont implantées depuis 2015 sur la zone du Rohou à Plouezoc'h au sein d'un bâtiment réalisé en portage immobilier par Morlaix Communauté. Face à l'accroissement de l'activité, Monsieur Dayot souhaite maîtriser son investissement immobilier et se développer.

Ainsi, selon les termes du bail avec promesse de vente signé le 12 septembre 2017 et son avenant signé le 30 avril 2021, l'entreprise Dayot peut réaliser la promesse au bout de la neuvième année

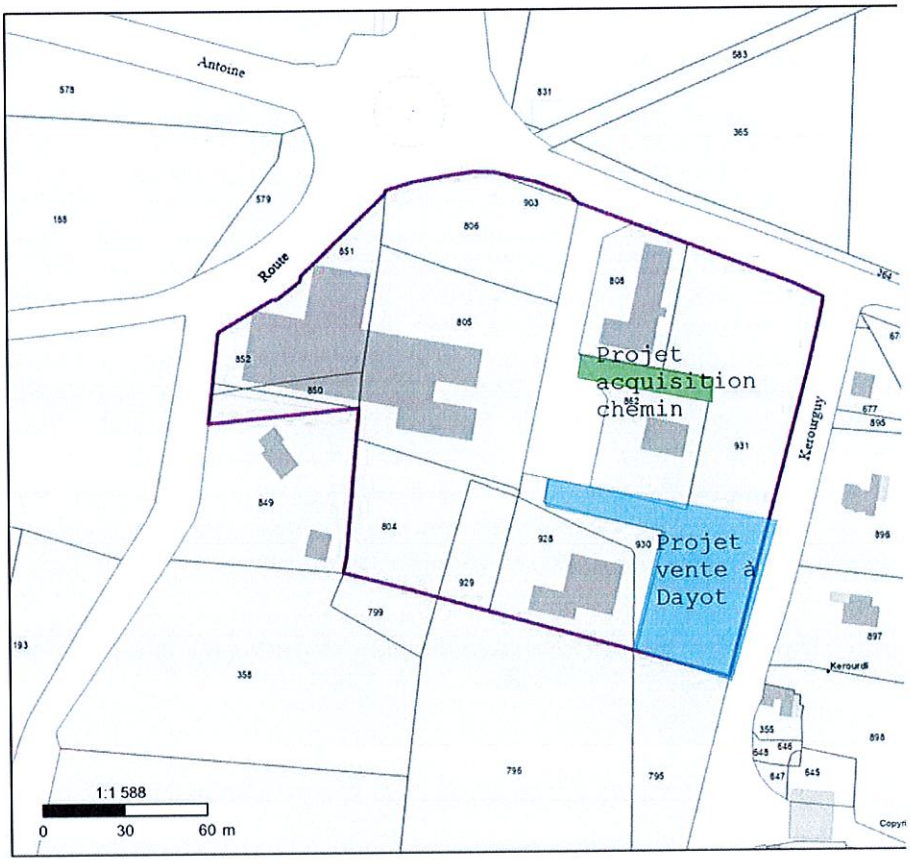
Envoyé en préfecture le 11/02/2026
Reçu en préfecture le 11/02/2026
Publié le
ID : 029-242900835-20260209-D26_028-DE

du bail. Le bénéficiaire pourra lever l'option par lettre recommandée auprès de Morlaix Communauté. Selon les termes du bail, le prix de vente du bâtiment est de 228 709,80 € net vendeur en 2026.

Par ailleurs, pour accompagner la croissance de l'entreprise, l'entreprise souhaite acquérir une emprise foncière supplémentaire située dans le prolongement de son bâtiment actuel.

Un terrain d'environ 2 400 m² issu de la parcelle C 931 P située sur la zone du Rohou lui a été proposé. Ce découpage permet à l'entreprise de créer une extension du bâtiment dans le prolongement du bâtiment actuel et de faciliter la circulation des flux logistiques en interne sur le site.

Afin de désenclaver le reste de la parcelle C 931 et de permettre la création de deux lots supplémentaires pour répondre à des besoins futurs d'entreprises artisanales, une emprise foncière de 455 m² sera également acquise auprès de l'entreprise Hydro Armor.



Ce découpage de 2 400 m² a été proposé à l'entreprise Dayot à 12 € HT le m².

Vu l'avis des domaines n°2025-29186-88215 en date du 9 décembre 2025 ;

Vu l'avis des domaines n°2025-29186-85059 en date du 27 novembre 2025 ;

Vu l'avis favorable de la commission Économie-Tourisme-Commerce du 25 novembre 2025 ;

Envoyé en préfecture le 11/02/2026
Reçu en préfecture le 11/02/2026
Publié le
ID : 029-242900835-20260209-D26_028-DE

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- **d'approuver le principe de cession du bâtiment appartenant à Morlaix Communauté selon les termes de la promesse de vente, à savoir au prix de 228 709, 80 € net vendeur au terme de la neuvième année de bail,**
- **d'approuver le principe de cession à la société Dayot à toute autre personne physique ou morale s'y substituant pour le même objet et dans les mêmes conditions, d'un découpage de la parcelle C 931 P, de la ZAE de Rohou à Plouezoc'h d'une superficie de 2 400 m² au prix de 12 € le m² HT soit un total d'environ 28 800 € HT,**
- **d'autoriser le Président ou son représentant à signer les actes ainsi que tout document relatif à ce dossier.**

Après en avoir délibéré,
Décision du Conseil : adopté à l'unanimité.

La secrétaire de séance,
Valérie Scattolin

Le Président,
Jean-Paul Vermot